

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Philippe GALL, Noël GARDEN, Julien FIAT

Absents excusés : Nathalie BOCQUERAZ, Christophe PROUVOST, Christophe RUET, Béatrice FIAT

Procurations : Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ

Christophe PROUVOST donne pouvoir à Noël GARDEN

Christophe RUET donne pouvoir à Gilles GUINARD

Béatrice FIAT donne pouvoir à Nicole FAURE

Votants : 11

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2024-04 : TRAVAUX EGLISE ORNON VILLAGE

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition d'honoraires d'AF trait d'architecture pour une étude diagnostic de l'Eglise d'Ornon Village.

Après une première phase de mise en sécurité et restauration du clocher, l'étude diagnostic proposée porte sur l'ensemble de l'édifice, ses toitures, ses façades extérieures et l'ensemble de l'intérieur. Elle a pour objectif de dresser un état des lieux exhaustif et de préconiser les travaux à mener pour assurer la sauvegarde, restauration et mise en valeur de l'église, dans son ensemble. Il s'agira de dresser un état des lieux complet ainsi qu'un état sanitaire des différentes parties de l'édifice. A partir de ces conclusions, un parti d'intervention sera établi et un programme des travaux détaillé à prévoir sera rédigé. Un phasage des travaux sera notamment proposé et intégré, ainsi qu'une estimation sommaire du coût des travaux.

L'étude sera formalisée sous forme de rapport, accompagné d'une présentation de l'édifice et des problématiques rencontrées. Il sera illustré et accompagné des documents graphiques. Ce document pourra vous servir de base pour la recherche de financements.

La proposition d'honoraires de l'architecte est de 9 385.00€ HT soit 11 262.00€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le devis,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions et des recherches de financement.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**

